

Chartres, le 30/04/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20260430-2026_730-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 30/04/2026

Direction

Groupement Administration, Finances et Achats

Service Assemblées, Administration, Achats

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours



Réf. : 2026 - 730

Arrêté

Elections 2026 – Liste des électeurs du conseil d'administration du SDIS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-24 et suivants et R1424-2 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;

Vu le décret n° 2015-684 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 13 février 2026 relative au nombre et à la répartition des sièges pour le renouvellement des membres du conseil d'administration du SDIS en 2026 et portant désignation des membres du conseil d'administration du SDIS qui siégeront au sein de la commission de recensement des votes ;

Vu mon arrêté n°2026-343 du 03 mars 2026 relatif au renouvellement du conseil d'administration du SDIS 28 ;

Considérant la population 2025 des collectivités d'Eure-et-Loir prise en compte pour déterminer le montant des contributions 2026.

ARRETE

Article 1 - Pour l'élection des représentants des communes d'une part et des représentants des établissements de coopération intercommunale d'autre part, chaque maire et chaque président d'établissement public de coopération intercommunale dispose, au sein du collège électoral auquel il appartient, d'un nombre de suffrages proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'EPCI.

Le barème utilisé est fixé à **1 voix pour 100 habitants** arrondie à la centaine supérieure.

Article 2 - La liste des électeurs et le nombre des suffrages au scrutin proportionnel au plus fort reste des maires est fixée en annexe au présent arrêté.

Article 3 - La liste des électeurs et le nombre des suffrages au scrutin proportionnel au plus fort reste des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés de la compétence incendie et secours ou compétence versement du contingent est fixée en annexe au présent arrêté

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
028-28280366-20260430-2026-730-AR
Reçu par le Président du Service
Publication : 30/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Le  ent,



Christophe LE DORVEN